

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES ANNÉE 2025

1 AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES INFORMATIQUES

Libellé	AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES INFORMATIQUES
Contrepartie	BNP Paribas SA
Bénéficiaire	BMCI
Contexte et Objet de l'Avenant	<p>Pour rappel, un Contrat a été conclu entre BNP PARIBAS (Prestataire) et la BMCI (Bénéficiaire) entré en vigueur en date du 02/05/2023, pour arrêter les conditions générales et particulières de réalisation par BNP Paribas (via sa filiale CIB) des Services de Run et de concession de Licences en faveur de la BMCI du service Record Keeping. (Record keeping enregistre et archive les eCom (communications électroniques : message, chat...) sur une liste convenue de canaux et/ou d'utilisateurs d'eCom à des fins réglementaires et monitoring).</p> <p>Le présent avenant vient amender le Contrat afin d'élargir la prestation de record keeping, en incluant également les communications vocales des Front Officers.</p>
Date – Durée	L'avenant prend effet à compter de sa date de signature et ne modifie pas la durée du Contrat initial auquel cet avenant est rattaché.
Lien capitalistique	BNP Paribas SA détient à travers sa filiale BNP IRB Participations 66,77% du capital de la BMCI.

